

COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

017/055/MP/VT/ED

OBJET : CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL - RESTAURATION SCOLAIRE -
ETUDE - POST-ETUDE

Nous, Maire de Villennes-sur-Seine,
Vu le Code des Collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de réactualiser le règlement de fonctionnement des services
municipaux de la restauration scolaire, étude et post-étude,

ARRÊTE

Article 1 : RESTAURATION SCOLAIRE

La commune de Villennes-sur-Seine organise les jours d'école le fonctionnement des
restaurants scolaires, de l'étude surveillée et de la garderie post-étude.

- Restaurant scolaire des Sables (Tél. : 01 39 75 54 65)
461 rue de Breteuil
78670 Villennes-sur-Seine
- Restaurant Chèvrefeuilles (Tél. : 01 39 75 42 87)
57 place de la Libération
78670 Villennes-sur-Seine
- Restaurant du Pré-Seigneur (Tél. : 01 39 75 37 73)
465 rue du Pré-Seigneur
78670 Villennes-sur-Seine

Article 2 : RESTAURATION LE MERCREDI

- La commune de Villennes- sur- Seine propose aux enfants qui participent aux ACS
et à l'EMS de pouvoir bénéficier de la restauration.
La restauration du mercredi est organisée à la cantine de l'école Saint Exupéry
de 11h30 à 13h30 et les modalités d'inscriptions et le règlement interne sont les
mêmes que pour les autres jours de la semaine. (voir articles 4 et 5).

NG FA

- Le goûter n'est pas fourni.
- Le respect de la discipline est confié aux personnes qui assurent la surveillance.
L'indiscipline ou l'incorrection donnera lieu à un avertissement écrit à la famille.
Un deuxième avertissement pourra entraîner une exclusion temporaire.

Article 7 : POST-ETUDE (PLACES LIMITEES)

- Les enfants absents de l'étude ne pourront être acceptés à la Post-Etude.
- Ce service est assuré après l'étude dans une classe ou dans la cour de l'école, de 18 h à 19 h précises. Trois retards constatés pourront entraîner l'annulation de l'inscription pour toute l'année.
- Les inscriptions annuelles planifiées bénéficient également du tarif préférentiel.
- Les inscriptions ou annulations exceptionnelles doivent parvenir en mairie via l'Espace Famille au moins 3 jours ouvrables avant la date concernée (voir tableau ci-dessous).
- Toute absence non justifiée (certificat médical) ou non signalée au moins 3 jours ouvrables avant la date concernée sera facturée.

Pour minimiser votre facture, prévenez-nous <u>au plus tard</u> le :	Lundi minuit	Mardi minuit	Jeudi minuit	Vendredi minuit
pour un changement concernant le :	Jeudi	Vendredi	Lundi	Mardi

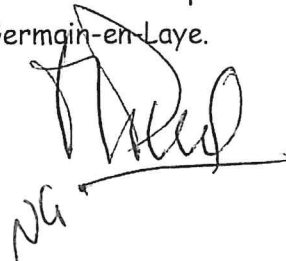
Article 8 : ASSURANCES

La commune est assurée en responsabilité civile pour toutes activités et déplacements dans le cas où sa responsabilité serait engagée.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part les dommages qu'il pourrait subir.

Article 9 : DISPOSITIONS GENERALES

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Villennes-sur-Seine, le Trésorier Principal de la Perception de Poissy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du respect du présent arrêté dont une copie est adressée à Monsieur le Sous-Préfet en Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye.


NG

Pour minimiser votre facture, prévenez-nous <u>au plus tard</u> le :	Lundi minuit	Mardi minuit	Jeudi minuit	Vendredi minuit	Samedi minuit
pour un changement concernant le :	Jeudi	Vendredi	Lundi	Mardi	Mercredi

L'inscription sera refusée si des factures sont restées impayées sur les années précédentes. Toute situation d'impayé bloquera l'inscription.

Article 5 : REGLEMENT INTERNE DES CANTINES

- Les enfants absents à l'école le matin ne sont pas acceptés au service de restauration scolaire.
- Les médicaments sont interdits (sauf Projet d'Accueil Individualisé).
- Les parents, dont l'état de santé des enfants implique des aménagements (PAI alimentaire, allergie) devront fournir un panier-repas. Cette prestation sera facturée 1,30 €.
- En cas d'urgence, les encadrants prennent les décisions appropriées et préviennent les parents. Le principe de précaution est systématiquement appliqué dans tous les cas ne relevant pas de l'intervention sanitaire bénigne.
- La discipline doit être respectée afin que les enfants déjeunent dans de bonnes conditions. La mauvaise tenue, le gaspillage d'aliments, l'indiscipline ou l'incorrection donneront lieu à un avertissement écrit à la famille. Un deuxième avertissement pourra entraîner une exclusion temporaire voire définitive.
- Toute dégradation de matériel entraînera l'obligation pour les parents d'en assurer les réparations financières correspondantes.

Article 6 : ETUDE DIRIGEE ELEMENTAIRE (PLACES LIMITEES)

- Ce service est communal et réservé aux enfants à partir du CP.
- Les enfants absents à l'école l'après-midi ne seront pas acceptés au service d'étude dirigée. Tout retard excessif des parents à 16 h 30 donnera lieu à l'inscription automatique à l'étude dirigée et donc à sa facturation.
- Le service est assuré de 16 h 30 à 18 h précises. Passé ce délai, l'enfant sera automatiquement inscrit à la « Post Etude » et le tarif exceptionnel de ce service sera appliqué.
- Les inscriptions annuelles planifiées sur 1, 2, 3 ou 4 jours bénéficieront du tarif préférentiel.

NG 97B

Le présent règlement sera :

Notifié à chaque famille,

Adressé aux associations de parents d'élèves, aux directrices(teurs) d'écoles,

Affiché aux restaurants scolaires, écoles.

Fait à Villennes-sur-Seine,

le 26 juin 2017.

 *Michel PONS*
Le Maire
MICHEL PONS.

Tarifs à l'unité

PRESTATION	DETAIL	PLANNING	EXCEPTIONNEL
Restauration scolaire	Repas	4,35 €	10 €
	Repas PAI	1,30 €	10 €
Etude surveillée dirigée	4 fois / semaine	3,70 €	10 €
	3 fois / semaine	3,93 €	10 €
	2 fois / semaine	4,20 €	10 €
	1 fois / semaine	4,88 €	10 €
Post-Etude	—	1,35 €	10 €
TAP	—	5 € / semaine (soit 18 € / mois)	

Tranches de Quotient valables pour : CANTINE – ETUDE – POST-ETUDE

TRANCHE	QUOTIENT	ABATTEMENT	Calcul du Quotient Familial
1	0 à 635,99	40 %	Salaires mensuels du foyer
2	636 à 742,99	30 %	+ pensions perçues - pensions versées
3	743 à 846,99	20 %	= Total revenus mensuels du foyer
4	847 à 952,99	10 %	Divisé par le nombre de parts fiscales
5	953 et plus	Tarif plein	= Quotient Familial

Familles nombreuses (à partir du 3^{ème} enfant inscrit) - 20%

Non cumulable avec le Quotient Familial

NG